

Assurance de Téléphonie



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurant Europe Insurance N.V., ayant son siège social aux Pays-Bas, Paasheuvelweg 1, 1105 BE Amsterdam, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce néerlandaise (KvK) sous le numéro 72959320, enregistrée auprès de l'autorité de surveillance néerlandaise, De Nederlandsche Bank N.V. sous le numéro R161237, exerçant ses activités en France sous le régime de la libre prestation de service, et enregistrée en France auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), ci-après dénommée "l'Assureur".

Produit : ASSURANCE MOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit ASSURANCE MOBILE est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir l'acquéreur d'un téléphone mobile cellulaire neuf ou reconditionné, acheté (ou loué) auprès d'un point de vente Darty ou sur le site www.darty.com, pour les Dommages matériels accidentels, l'oxydation accidentelle, pour l'utilisation frauduleuse et/ou le Vol de son appareil.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Le dommage matériel accidentel
- ✓ Oxydation accidentelle

Les plafonds de garantie sont fonction du prix de l'appareil garanti et de la formule correspondante choisie :

- **Dommage accidentel, Oxydation accidentelle :**
Formule Essentielle et formule Premium : 2000 euros TTC
- **Vol (avec agression, par effraction, à la tire, à la sauvette, par introduction clandestine) :**
Formule Premium : 2000 euros TTC
- **Utilisation frauduleuse de la carte SIM :**
Formule Premium : 1500 euros TTC



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les téléphones satellites
- ✗ Les Appareils achetés en dehors du réseau Darty habilité et du site www.darty.com
- ✗ La perte de l'Appareil Garanti



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou la négligence de l'Assuré
- ! La panne de l'Appareil Garanti
- ! Les dommages d'ordre esthétique, tels que les rayures, écaillures, ne nuisant pas au fonctionnement normal de l'Appareil garanti
- ! La disparition inexplicable de l'Appareil garanti
- ! La perte de l'Appareil Garanti, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure
- ! Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur
- ! Les frais de devis ou de réparation engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les dommages pour lesquels l'Assuré ne peut pas fournir l'Appareil garanti endommagé



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les Sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties du Contrat (diagnostic de l'Appareil Garanti, réparation de l'Appareil Garanti, retour éventuel de l'Appareil Garanti à l'Assuré, livraison du Produit de remplacement ou versement d'une indemnité financière) ne peuvent être réalisées qu'en France métropolitaine.
- ✓ De plus, le versement des indemnités éventuelles sera réalisé sur un compte bancaire français en devise euro.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut notamment entraîner un refus de prise en charge de sinistre, la suspension, la nullité ou la résiliation de votre contrat.

Avant la souscription de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Faire connaître votre situation et vos besoins au vendeur ;
- Prendre connaissance du présent document d'information.

Au moment de l'adhésion, vous devez :

- Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le Bulletin d'adhésion lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Signer le Bulletin d'adhésion

Au cours de la vie de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Déclarer toute modification affectant votre contrat consécutive au remplacement de l'appareil garanti (Marque, Modèle, IMEI) ou à tout changement de nom et/ou d'adresse par écrit à Assurant dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'évènement correspondant.

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer le sinistre à Assurant dès la survenance ou au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant le vol ou dans les 5 jours ouvrés suivant le dommage, l'oxydation ;
- Fournir à Assurant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture, procès-verbal du dépôt de plainte...) et se conformer à ses instructions ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre ;
- En cas de Vol, mettre en opposition la Carte SIM auprès de l'opérateur concerné dans les 24 heures suivant le vol.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant de la cotisation d'assurance est mentionné dans le certificat d'adhésion ou le bulletin d'adhésion. Ce montant est défini en fonction de la formule choisie (Essentielle ou Premium) et de la catégorie dont relève l'appareil original garanti à la date d'adhésion. Chaque catégorie est déterminée en fonction du prix TTC de l'appareil garanti.
- Le montant de la cotisation annuelle est à régler par chèque ou carte bancaire, en une fois au moment de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Commencement** : Votre adhésion prend effet à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion ou de la remise du certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.
- **Durée du contrat** : Votre adhésion est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date d'effet.
- **Fin** : Votre contrat prend fin automatiquement au terme de la période contractuelle de 12 mois, sans faculté de reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez renoncer dans les 14 jours calendaires suivant la conclusion du contrat, sans pénalités et sans justification, sous réserve que vous n'ayez pas déclaré un sinistre au cours de cette période. Prenez contact auprès de votre gestionnaire, dont les coordonnées sont indiquées dans la notice d'information, soit par e-mail, par courrier (simple, recommandé ou recommandé électronique) ou par téléphone.
- L'adhésion prend fin automatiquement au terme de la période contractuelle de 12 mois, sans faculté de reconduction. Aucune démarche de votre part n'est nécessaire.